



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GÉNÉRALE DE  
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE  
DE LA  
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/83

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

**OBJET :**

Examen scellé

**DCNS/M/DROUAULT/UN**



## PROCES – VERBAL

L' An deux mil onze, -----

Le dix neuf mai-----

à dix sept heures -----

D122/  
2 pages

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**  
Brigadier Chef de Police

en fonction à la  
Direction Centrale de la Police Judiciaire  
Sous - Direction de Lutte contre la  
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière  
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

---Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'analyse du scellé DCNS/M/DROUAULT/UN contenant un ensemble de documents liés à la Malaisie, constitué lors de la perquisition des locaux de DCNS.----

---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---

---Constatons les éléments suivants :-----

---**Cotes 1 à 27** : un contrat daté du 03/09/2003 entre ARMARIS représentée par Alain BOVIS, Directeur Général; DCNI représentée par Philippe JAPIOT PDG; DCN représentée par Jean Marie POIMBOEUF, PDG et SOFRANTEM représentée par Louis PLASSARD, en tant que délégataire des paiements à recevoir du client pour la part française. Ce contrat a pour objet de définir les rôles, droits et obligations respectifs dans l'exécution du contrat principal et notamment les termes et conditions selon lesquels ARMARIS se porte acquéreur d'une manière ferme et irrévocable auprès de DCNI des matériels et prestations composant la part DCN.-----

Notons le visa du contrôleur financier daté du 02/09/2003. -----

---**Cotes 28 à 42** : l'avenant n°1 au contrat quadripartite signé le 02/09/2003 entre ARMARIS, DCNI, DCNS et SOFRANTEM ayant pour objet de prendre en compte les modifications apportées au Contrat Principal par le « Third Supplemental Contract », d'augmenter les prix de la part de DCNS, dû par ARMARIS à DCNI, et d'augmenter la durée d'exécution du contrat initial de douze mois. Cet avenant est signé le 27/02/2008 par Jean Claude GATHIER pour ARMARIS, Alex FABAREZ directeur général pour DCNI, D.LIEVOUX pour SOFRANTEM et JM POIMBOEUF pour DCNS.----

---**Cotes 43 à 47** : l'avenant n°2 au contrat quadripartite signé le 02/09/2003 entre ARMARIS, DCNI, DCNS et SOFRANTEM ayant pour objet de prendre en compte les modifications apportées au Contrat Principal du fait de l'exécution de l'opération de fusion. Cet avenant est non signé, non daté.--

---**Cotes 48 à 60** : un contrat non daté, non signé entre DCNI, DCN, et SOFRANTEM. DCNI se portant acquéreur auprès de DCN ds prestations et fournitures et confie à DCN l'ensemble des responsabilités prises par DCNI dans l'avenant n° 20. Le prix du présent contrat étant de 53.936.462, 30 €.

---**Cotes 61 à 65** : une convention DCN/DCNI/SOFRANTEM concernant la le Pakistan.

---**Cotes 66 à 88** : un courrier de Jean Michel DROUULT daté du 10/12/2007 adressé à Eric LAVERTU conseiller diplomatique et financier à la DGA joignant le projet d'avenant n° 1 au contrat réfléchi quadripartite DCNS/DCNS/SOFRANTEM/ARMARIS; le projet d'avenant n° 2 au contrat réfléchi tripartite DCNS/DCNI/SOFRANTEM; le projet d'avenant n° 2 au contrat réfléchi bipartite DCNS/SOFRANTEM aiansi qu'une fiche de présentation.

---Dont acte,

